

DELIBERATION N° 80/08 : RACCORDEMENT RUE DE LA GARE AU FUTUR PONT-RAIL S.N.C.F.

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que celle-ci, par une délibération du 11 Juin 1979, N° 79/66 avait donné son accord pour les études préliminaires concernant la construction du futur pont-rail.

Depuis, la S.N.C.F. a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble de l'ouvrage nonobstant la voirie et l'aménagement des carrefours à ce pont-rail.

Monsieur REINSTADLER précise à l'Assemblée qu'il conviendrait de passer une convention avec la D.D.E. concernant les études de réalisation du recalibrage et du raccordement de la rue de la Gare au futur pont-rail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de confier la maîtrise d'oeuvre à la D.D.E. en ce qui concerne la réalisation des travaux de voiries nécessaires au recalibrage de la rue de la Gare et du CD 73,
- autorise le Maire à signer une convention avec la Direction Départementale de l'Equipement pour les études de réalisation du recalibrage et du raccordement de la rue de la Gare au futur pont-rail S.N.C.F.
- décide que la présente convention prendra effet à partir de la date de dépôt de la caution de la S.A.R.L. des Coteaux de Saint-Blaine.